

théâtrales qui jouissent d'une haute réputation artistique et dont les avantages culturels pour la collectivité sont d'une immense valeur. Étant donné le consensus suivant lequel ces avantages doivent faire partie intégrante de notre culture et, par conséquent, être à la portée de tous les citoyens indépendamment de leur situation financière, il faut reconnaître qu'on ne peut compter uniquement sur les recettes provenant de la vente des billets pour couvrir tous les frais de production. Or, il est presque universellement admis de nos jours que les occasions de divertissements que peuvent offrir la belle musique, le bon théâtre et les autres manifestations artistiques, forment une partie justifiable des activités d'une société moderne. Le premier exemple de la contribution que le Gouvernement fédéral a apportée à l'avancement des arts a été la formation du Conseil des Arts du Canada.

Le fait que les Canadiens se soient rendu compte de l'absolue nécessité de rétablir l'équilibre entre l'intérêt accordé aux réalisations concrètes, d'une part, et les éléments moins tangibles mais de caractère plus permanent de notre civilisation, d'autre part, et de ce qu'un tel rétablissement pouvait exiger comme efforts, a conduit à la création, en 1949, de la Commission royale sur le développement des arts, des lettres et des sciences, au Canada. En 1951, cette Commission déposait son rapport recommandant la formation d'un conseil chargé de favoriser ces activités. Ces recommandations ont fini par donner lieu à la création, en vertu d'une loi sanctionnée par le Parlement en date du 28 mars 1957, du Conseil des Arts du Canada, organisme chargé "de développer et de favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant".

En accordant des subventions aux arts d'interprétation, le Conseil des Arts du Canada vise aussi bien l'artiste lui-même que les compagnies desquelles il perçoit sa rémunération. La principale ligne de conduite du Conseil des Arts consiste surtout à assurer que "l'artiste canadien puisse vivre et travailler dans un climat de dignité et de tranquillité d'esprit qui soit compatible avec ses aspirations et avec le respect et l'admiration qu'il inspire à la société où il vit et travaille, et que celle-ci en vienne, grâce à un contact répété avec l'artiste, à apprécier de plus en plus la grâce et le charme qu'il introduit dans notre vie quotidienne et à reconnaître l'effet salutaire des émotions qu'il nous fait éprouver et qui, en nous secouant, nous tirent de notre apathie".

Le Conseil a subdivisé son programme d'action en trois phases: dans la première, il se préoccupe du bien-être de l'individu doué d'un talent prometteur. C'est ainsi que sont encouragés les artistes à poursuivre leurs études ou à perfectionner leur art au pays ou à l'étranger.

Dans la deuxième phase, le Conseil se charge de veiller autant que possible à mettre en place des mécanismes favorisant le rapprochement entre l'artiste et le public. A cette fin, il accorde des subventions aux orchestres et aux troupes de théâtre et de ballet, ainsi qu'aux compagnies d'opéra et autres groupes dignes d'intérêt. Les efforts déployés par le Conseil dans cette phase du programme consistent surtout à reconnaître les institutions